



## Documents remis par l'employeur en fin de contrat

Par **Pepette75**, le **06/10/2010 à 09:47**

Bonjour,

Je me pose des questions basiques concernant les documents remis lors de mon licenciement. Dans cette société, tout est toujours flou, aléatoire, vraiment pas carré, et j'aimerais obtenir des documents dûment remplis au moins en partant. Je ne souhaite pas forcément "attaquer" mon ex-employeur juste lui faire remettre à plat tout ce qu'il m'a remis.

J'ai reçu :

- un bulletin de salaire normal correspondant à mon dernier mois effectivement travaillé, qui correspond également au mois de préavis puisque j'étais licencié. Aucune mention "SOLDE DE TOUT COMPTE" n'apparaît nulle part.
- un certificat de travail, avec des erreurs sur certaines dates concernant ma présence dans la société (copié-collé mal corrigé du certificat du précédent salarié licencié). Le champ Siren n'est pas rempli.
- une attestation employeur, imprimé provenant d'Internet, la feuille n'est pas "jaune" comme tout le monde me dit qu'elle doit être. C'est à peu près correctement rempli
- un reçu pour solde de tout compte, je suppose sans problème majeur, je ne sais pas non plus ce qui doit y figurer ou pas. Sont mentionnés : le N° du chq reçu, la banque et le montant, plus 2 paragraphes rappelant l'article L122-17...
- Aucune indemnité, j'étais dans la société depuis moins d'un an. Je touche mon dernier salaire et basta.
- Aucun jour de congé, je les ai tous pris avant. Sur ce point : j'ai dû faire le décompte moi-même de mes congés et lui communiquer. D'ailleurs sur mon bulletin de paie apparaît toujours "congés acquis 12,5 jours", d'après mon employeur le décompte des jours de congés se fait sur "un autre document interne". Ceci est valable pour tous les salariés de la société.

Sinon apparaît fièrement la date du virement supposé du salaire : le 30 ou 31 du mois, alors que c'est faux, nous étions tous payés au 15... ça me fait un peu mal..

Je ne sais pas ce que je dois faire corriger absolument, ou laisser couler..

Merci par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **06/10/2010** à **10:58**

Bonjour,

La mention "solde de tout compte" n'est pas obligatoire mais je pense que vous devriez avoir quand même des congés payés ne serait-ce que pour le mois de préavis à moins que vous les ayez pris par anticipation, ce que vous n'étiez pas obligée de faire...

Le certificat de travail doit être bien sûr exactement rempli et ne comporter aucune mention concernant votre licenciement ou autre, susceptible de vous nuire...

L'employeur est autorisé à délivrer une attestation Pôle Emploi remplie informatiquement et qui n'est donc pas jaune...

Le reçu pour solde de tout compte doit détailler les sommes versées, il est dénonçable par le salarié dans les 6 mois...

L'indemnité de licenciement n'est due qu'après un an d'ancienneté...

Par **Pepette75**, le **06/10/2010** à **13:53**

Ok, ok, je vois...

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Cdlt,